

CONVENTION
ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
ET
L'ASSOCIATION FRANCE ACTIVE NOUVELLE-AQUITAINE

ENTRE :

La Communauté de communes CREUSE SUD-OUEST
Représentée par Monsieur Sylvain GAUDY, Président, à ces fins autorisées par délibération du Bureau communautaire n°2024/04/05 en date du 30/04/2024

ET

L'Association **FRANCE ACTIVE NOUVELLE AQUITAINE** domiciliée à Bordeaux, 90 rue malbec 33800 Bordeaux, n° Siret 821 013 687 00024, Représentée par son Président, Monsieur Jérémy BREMAUD, à ces fins autorisées par Conseil d'Administration du 16 juillet 2021,

PREAMBULE

La Communauté de communes CREUSE SUD-OUEST apporte un intérêt particulier au développement économique de son territoire.

En complément de ses possibilités d'accompagnement financier direct auprès du tissu économique, elle souhaite s'inscrire dans une dynamique partenariale avec les acteurs en capacité d'accompagner techniquement les entreprises de son territoire sur leurs besoins, à n'importe quelle étape de leur vie, de mobiliser les outils financiers complémentaires aux financements publics, et plus largement d'apporter une expertise et un suivi dans la durée.

Dans ce cadre, compte tenu du travail de terrain accompli par l'Association FRANCE ACTIVE NOUVELLE-AQUITAINE sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes CREUSE SUD-OUEST, elle souhaite formaliser et pérenniser un partenariat avec l'Association :

En effet, l'Association FRANCE ACTIVE NOUVELLE-AQUITAINE assure une offre de services à 3 dimensions, essentielles et indissociables, que sont le conseil, l'accès à un réseau d'acteurs économiques et financiers, et le financement sous différentes formes, dans l'objectif d'accompagner les territoires et leurs entrepreneurs dans leurs transitions : emploi, gouvernance, projet social, écologie...

France Active est ainsi en capacité de proposer un accompagnement technique et financier des projets de création ou reprise et de développement d'entreprises, générateur d'emplois portés principalement par :

1. Les publics suivants (demandeurs d'emploi, salariés précaires, bénéficiaires d'allocations sociales : Allocation de Retour à l'Emploi, Revenu Minimum d'insertion, les territoires fragiles (FRR ou QPV) ...),
2. Les entreprises/entrepreneurs engagées (Social, Emploi, Environnement, Gouvernance, Territoire), les coopératives, ...
3. Les associations d'utilité sociale du territoire.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article - 1 Objet de la convention

Par la présente convention, l'Association France Active Nouvelle Aquitaine s'engage à mettre en œuvre, sur le territoire de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest, les moyens nécessaires à la réalisation de l'objet inscrit dans ses statuts :

« - Accompagner la réussite des entrepreneurs engagés à chaque étape de la vie de leur entreprise : émergence, création, reprise / transmission, développement, transformation. Elle exerce son activité sur le territoire régional de la Nouvelle-Aquitaine. L'entrepreneuriat engagé contribue à la création d'emplois locaux non délocalisables, apporte des solutions innovantes en matière d'environnement, de cohésion sociale, de développement territorial et de gouvernance.

- Permettre à chaque entrepreneur de s'investir dans un projet porteur d'impact positif pour l'emploi, le territoire, l'utilité sociale et l'environnement ».

1. Elle se fixe pour premier objectif de garantir des prêts. A ce titre, elle permet la mise en place :
 - De garanties du fonds de garantie France Active Nouvelle Aquitaine – FAG
2. Elle se fixe comme deuxième objectif la mobilisation de concours financiers : France Active Investissement (F.A.I.), Contrat d'Apport Associatif (C.A.A.), prêts solidaires...
Les parties conviennent notamment d'identifier, de faire émerger et d'accompagner des projets pouvant relever de l'offre de services de France Active auprès des entrepreneurs engagés, particulièrement dans l'un des domaines suivants, en lien direct avec les compétences et la stratégie d'intervention économique de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest: réponses aux problématiques des territoires (accès à des commerces en zone fragile ou prioritaire...), valorisation des ressources locales (savoir-faire locaux...), production ou distribution de produits et services biologiques, équitables et durables ; activité dont l'objet est de réduire les impacts négatifs sur l'environnement (gestion de déchets, circuits courts, économie circulaire...).

Ces objectifs se déclinent en 6 grands axes de travail avec un engagement d'assurer une permanence sur rendez-vous en fonction des besoins du territoire de la Communauté de Communes CREUSE SUD-OUEST en s'appuyant sur la mise à disposition de locaux (en cas de

besoins) au siège de la collectivité permettant :

- Accueil, conseil et orientation du public ciblé,
- Accompagnement des personnes physiques ou morales qui se sont engagées dans une démarche de création, de reprise, de développement ou de consolidation ;
- Suivi économique post-crétation,
- Mobilisation des outils financiers,
- Intermédiation bancaire,
- Mission d'expertise économique et financière

Afin de soutenir cette action, la Communauté de communes de CREUSE SUD-OUEST apportera, pour la durée de la présente convention, une contribution financière annuelle sous forme de subvention.

Article 2 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois années (2024,2025, 2026) à compter de la date de signature.

Article 3 - Modalités d'exécution de la présente convention et obligations comptables

L'Association s'engage à fournir, chaque année, dans un délai de six mois suivant la clôture de l'exercice comptable, les documents suivants :

- Documents financiers : compte de résultats, bilan et rapport du Commissaire aux Comptes ;
- Rapport d'activités de l'Association faisant apparaître l'activité sur la Communauté de communes CREUSE SUD OUEST

Article 4 - Montant de la subvention de la Communauté de Communes de CREUSE SUD-OUEST

La subvention annuelle de la Communauté de communes CREUSE SUD-OUEST s'élèvera à la somme de 3 000 euros.

Cette somme de 3 000 euros sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur en une seule fois.

L'appel de fonds se fera chaque année au mois de juin durant le temps de vie de la convention. Le premier versement se faisant à la signature de la présente convention.

Article 5 - Contrôle

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Communauté de communes de CREUSE SUD-OUEST, de la réalisation des objectifs, notamment par l'accès à toute pièce justificative des publics touchés et des actions réalisées.

En cas de non-exécution de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Communauté de communes de SUD-OUEST des termes de la présente convention par

l'Association, et sans préjudices des dispositions prévues à l'Article 6, Communauté de communes de CREUSE SUD-OUEST peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 6 : Conditions de modifications/ renouvellement de la convention

« Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'Article 1.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention au terme de la présente convention est subordonnée à la réalisation du contrôle prévu à l'Article 5. »

Article 7 - Résiliation de la convention attribution de juridiction

En cas de non-respect par l'une ou par l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litiges ou de difficultés nés de l'exécution de la présente convention, le Tribunal Administratif de Limoges sera seul compétent,

Fait en deux exemplaires, à Saint-Dizier-Masbaraud, le

<p>Le Président de l'Association FRANCE ACTIVE NOUVELLE-AQUITAINE</p>	<p>Le Président de la Communauté de Communes CREUSE SUD-OUEST</p>
<p>Jérémy BREMAUD</p>	<p>Sylvain GAUDY</p>